

67160

Tel.: 03 88 94 74 06
Fax : 03 88 53 16 19
mairie.seebach@orange.fr



Séance du 25 janvier 2024

Sous la présidence de M. Michel LOM, Maire

Présents : Michel LOM, Françoise BRAUN, Michel LINGER, Mélanie FISCHER, Cornelia ROTT, Richard HAESSIG, Lydie LUTZ, Jean-Michel CORNEILLE, Jean-Marc STOLTZ, Pia CLAUSS, Vincent FRISON, Chantal HUMMEL, Dominique SCHMITTHEISLER, Etienne BRUNCK, David GIROLT, Marlyse STAUB, Bruno ROTT.

Absents excusés : Francis WOEHL (absent excusé, donne pouvoir à Françoise BRAUN), Mélanie MULLER (absente excusée, donne pouvoir à Bruno ROTT).

Nombre de conseillers élus : 19 En fonction : 19 Présents : 17

OBJET : 5. AFFAIRES ADMINISTRATIVES – RESSOURCES HUMAINES

**5.1 DEMATERIALISATION DES DELIBERATIONS ET DES ARRETES :
Autorisation de signer la convention correspondante avec les
services de l'Etat**

Les actes des collectivités, y compris budgétaires, doivent impérativement être transmis au représentant de l'Etat dans le Département afin qu'il puisse procéder au contrôle de légalité et être exécutoires.

Le système d'information @CTES permet la transmission des documents concernés de manière dématérialisée via un logiciel spécifique. Ce système permet une transmission sécurisée, plus rapide et de rendre les actes exécutoires immédiatement.

Afin de pouvoir bénéficier de ce système, il convient que la commune prenne une délibération décidant de la dématérialisation de la transmission des actes via le système d'information @CTES et autorisant le Maire à signer un marché avec un opérateur de transmission et une convention de transmission avec la Préfecture. Il est également nécessaire d'acquérir des certificats d'authentification RGS ** (certificat permettant une authentification et une signature électronique de l'acte concerné) pour les agents des collectivités qui vont avoir la charge de transmettre les actes concernés. Il faudra également choisir un opérateur de transmission homologué par le ministère de l'intérieur.

La collectivité devra ensuite signer un contrat avec l'opérateur de transmission désigné. La collectivité devra également signer une convention avec le représentant de l'Etat dans le Département à laquelle sera annexé le contrat liant l'émetteur à l'opérateur de transmission désigné, la convention initiale et ses avenants éventuels.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération, **à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** des informations données,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention permettant l'utilisation du système d'information @CTES,

SOUS-PREFECTURE

15 FEV. 2024

HAGUENAU-WISSEMBOURG

- **AUTORISE** la transmission des actes pris par la collectivité, y compris budgétaires, par dématérialisation via le système @CTES,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un marché avec un opérateur de transmission et une convention de transmission avec la Préfecture,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir des certificats d'authentification RGS ** (certificat permettant une authentification et une signature électronique de l'acte concerné) pour les agents des collectivités qui vont avoir la charge de transmettre les actes concernés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire choisir un opérateur de transmission homologué par le ministère de l'intérieur,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

Suivent les signatures au registre
Pour extrait conforme
Le Maire
Michel LOM



La secrétaire de séance
Chantal HUMMEL



Délibération rendue exécutoire
Vu la réception en Sous-Préfecture
Vu la publication

SOUS-PREFECTURE

15 FEV. 2024

HAGUENAU-WISSEMBOURG

SOUS-PREFECTURE

15 FEV. 2024

HAGUENAU-WISSEMBOURG